

## ARRETE

### Voirie/circulation

#### Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande reçue par mail le 24 octobre 2023 ;

Considérant que dans le cadre **de travaux de remplacement d'appuis Telecom qui doivent avoir lieu hors agglomération aux lieux-dits Penhoat et Leinhanvec, par l'entreprise AVODA Ingénierie**, et nécessitent des restrictions de circulation ;

### Arrête

#### Art. 1<sup>er</sup> :

**Aux lieux-dits Penhoat et Leinhanvec, hors agglomération, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 17 février 2024 :**

- Rétrécissement de la voie de circulation (cônes de signalisation),
- Alternat manuel - panneaux AK5,
- Vitesse limitée dans les deux sens de circulation à 50km/h,
- Dépassement interdit,
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

#### Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AVODA Ingénierie** conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

#### Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- **AVODA Ingénierie - 27, allée Vivaldi - 75012 PARIS (07.88.42.35.12 - chavaroc@avoda.fr),**
- **Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,**
- **Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.**

Pour le Maire,  
Sébastien MARIE

